

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif de zonage numéro 148 le 21 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 148 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la demande provient de Vallée Jeunesse;

ATTENDU QUE Vallée Jeunesse aide la communauté et que la future activité concorde avec l'usage et la vision de Vallée Jeunesse;

ATTENDU QUE l'usage d'hébergement champêtre est déjà utilisé et que nous régularisons la situation;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller _____ pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le **5 octobre 2020**;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller ou la conseillère et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent Règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La zone P-3 de la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 148 est modifiée des manières suivantes :

- En ajoutant, à la classe d'usage C-2 la note 2 suivante :

Seul le code 6519 (Autre service médical et de santé) est autorisé en cette zone autorisant spécifiquement les maisons d'aide à mourir.

- Par l'ajout de la classe d'usage C-8 Hébergement champêtre

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone **P-3**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-1	Unifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage		H-2	Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3	Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accommodation		H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service	Note 2	H-6	Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration		M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1	Communautaire	●
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2	Parc et espace vert	●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1	Récréation extensive	●
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	
Notes:					
Note 2: Seule le code 6519 (Autre service médical et de santé) est autorisé en cette zone autorisant spécifiquement les maisons d'aide à mourir.					

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER CE _____^E JOUR DE _____ 2020.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 octobre 2020

Dépôt du projet de règlement : 5 octobre 2020

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :